



# Gestion des cours d'eau

Fiche adoptée lors du Conseil d'administration du 13 mars 2014

## Au titre du Département sur l'ensemble du territoire

Le Département accompagne les groupements de communes en charge de la gestion des cours d'eau sur les points suivants :

- suivi et contrôle externe des travaux financés par le Conseil Départemental ;
- échange avec les partenaires financiers sur l'évolution des critères ;
- conseils et diagnostics techniques ;
- aide à la décision et à la programmation des opérations ;
- accompagnement pour le montage des dossiers règlementaires et financiers ;
- fourniture de données sur les cours d'eau (qualité de l'eau, morphologie, etc...) ;
- échange d'informations techniques et règlementaires par l'animation d'un réseau.

Dans ce domaine, le Département s'appuie sur les compétences :

- des structures porteuses de contrat de rivières et de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- scientifiques et techniques de l'IRSTEA (Institut de Recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture), d'EDF.

L'échange de données auquel participe le Département implique notamment :

- les conservatoires (Conservatoire d'espaces naturel de Provence, Conservatoire Botanique Alpin) ;
- Météo France ;
- le Parc National des Écrins ;
- le Parc Naturel Régional du Queyras.

## Prestations intégrées à l'adhésion

Dans le cadre d'étude globale :

- aide à la définition du besoin (ex : protection de berges, reprise du profil d'équilibre) ;

- avis sur les projets de cahier des charges pour une mission partielle ou complète de prestations intellectuelle ;
- aide à la consultation des bureaux d'études ;
- avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres.

Dans le cadre de l'acquisition de connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau :

- aide à la définition du besoin et des moyens ;
- assistance à la rédaction des pièces techniques dans le cadre d'une consultation de prestation de fournitures et de services.

Prestations à la vacation : font l'objet d'une convention

- assistance technique pour la maîtrise du foncier ;
- rédaction des déclarations au titre du code de l'environnement ;
- rédaction des programmes de maîtrise d'œuvre en phases d'études préliminaire et d'avant-projet ;
- rédaction des rapports d'analyse des offres (prestations et travaux).

Dans le cadre de la réalisation de travaux :

- aide à la définition et à la planification des opérations ;
- rédaction du cahier des charges pour une mission partielle ou complète de maîtrise d'œuvre ;
- relecture et critique des études de maîtrise d'œuvre et des dossiers réglementaires avant instruction ;
- avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres.